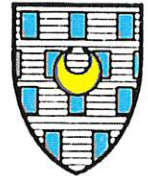




CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 09 Juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 02 Juin, laquelle convocation a été affichée le jour même à la porte de la Mairie conformément à la loi. Il est procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

Nom Prénom	Présent Absent Excusé	Détenteur d'une Procurations	Si Absent ou Excusé procurations à
TONDEUR Jean-Marie	Présent		
MARECHAL Jean-Maurice	Présent		
DELFORGE Marie-Christine	Présente		
DUBOIS Jean-Yves	Présent		
JOCHIMSKI Yannick	Présent		
CARPENTIER Brigitte	Présente		
POULAIN Jean-Paul	Présent		
WAVRANT Marielle	Présente		
MERESSE Éric	Présent		
SCHOLAERT Myriam	Présente		
JABLONSKI Patrick	Présent		
ROBAS Chantal	Présente		
POULAIN Pascal	Présent		
MICHEL Cathy	Présente		
VALANSOMME Christophe	Présent		
NIVALLE Nathalie	Présente		
BOULANGER Clément	Absent		
DUTAILLY Anne	Présente		
ROTOLO David	Présent		

Nombres de membres légaux	19
en exercice	19
présents	18
Absents-Excusés	01
Procurations	00

Délibération N° 2023060901 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Monsieur Patrick JABLONSKI a été nommé secrétaire de séance.

Assiste également à la séance : Monsieur Grégory DUBREUCQ, Secrétaire Général de Mairie.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060902 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Avril a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

S'il n'y pas d'observations, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

DECISION : Approuvé à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060903 ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023 :

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS

Le maire a proclamé **élus délégués** les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, soit :

- sur la liste « **LISTE D'UNION POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LA DEFENSE DE LA RURALITE** » :

	Nom	Prénom
Mr	ROTOLO	DAVID
Mme	DELFORGE	MARIE-CHRISTINE
Mr	JOCHIMSKI	YANNICK
Mme	CARPENTIER	BRIGITTE
Mr	VALANSOMME	CHRISTOPHE

Il a ensuite proclamé **élus suppléants** les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, soit :

- sur la liste « **LISTE D'UNION POUR LA JUSTICE SOCIALE ET LA DEFENSE DE LA RURALITE** » :

	Nom	Prénom
Mme	SCHOLAERT	MYRIAM
Mr	POULAIN	JEAN-PAUL
Mme	DUTAILLY	ANNE

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060904 ALSH JUILLET 2023 : Modification des effectifs d'encadrement

Suite aux inscriptions pour l'ACM de Juillet 2023, il y a lieu de modifier le nombre d'animateur à recruter. En effet 12 postes d'animateurs titulaires et 6 postes d'animateurs stagiaires ont été ouvert par délibération en date du 19/12/2022. Or au vu des recrutements, il manquerait actuellement 1 animateur, il est proposé de créer 1 poste d'animateur titulaire au cas où nous ne trouverions pas de stagiaire. Actuellement 12 titulaires et 5 stagiaires sont recrutés.

Comme indiqué dans ladite délibération, Monsieur le Maire est en charge du recrutement nécessaire au bon fonctionnement afin d'assurer la sécurité de l'ALSH.

Il est proposé d'effectuer la modification en conséquence et de créer un poste d'animateur titulaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité la création d'un poste d'animateur titulaire pour l'ACM de juillet 2023.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060905 AGENDA 2024. CADEAU DE FIN D'ANNEE A LA POPULATION

Monsieur le maire demande si le Conseil Municipal souhaite mettre de nouveau en place l'agenda de fin d'année.

La prospection auprès des sponsors sera lancée et il est proposé à l'assemblée le barème suivant :

Page de couverture (3 disponibilités)	500.00 €
Page complète intérieure	300.00 €
Deux tiers de page	200.00 €
Demi-page	150.00 €
Un tiers de page	100.00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide de reconduire la réalisation d'un agenda communal pour 2024 comme repris ci-dessus.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060906 PRET DE MATERIEL

Il est proposé de revoir l'organisation des prêts de matériel aux habitants (tables et chaises,...)

Monsieur le maire demande pour des raisons pratiques :

de définir les jours et heures de remise des tables et chaises prêtés aux habitants

de fixer un tarif de caution pour ce matériel

de déterminer le prix facturé en cas de non remise du matériel aux jours et heures fixés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide :

- Les tables et chaises seront prêtées aux habitants uniquement, la remise se fera sur place par un agent de la Commune le jeudi* à 16h30. Le matériel sera rendu le Lundi* suivant à 16h30.
- La caution est fixée à 5€/chaise et à 10€/par table
- En cas de non remise du matériel aux jours et heures fixées (à savoir le lundi suivant*), la Commune encaissera la totalité de la caution fournie au même titre que la régie des locations de salle.
 - *Ces jours pourront être modifiés notamment en cas de jour férié (lundi de pentecôte, jeudi de l'Ascension, ...)

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N° 2023060907 RESERVATIONS DES SALLES et EQUIPEMENTS PUBLICS : MODALITES ET REGLEMENT

Suite aux dernières modifications du calendrier de location des salles pour 2023 et les problèmes rencontrés, il est proposé d'acter par un règlement plus complet, les conditions de locations des salles : Salle Jean Lefebvre, Foyer Rural, Salle des Sports, Halle, ...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité le règlement suivant :

CAS DE GRATUITÉ :

- Une location week-end gratuite avec vaisselle pour la salle du Foyer Rural ou la salle Jean Lefebvre par an. La deuxième location sera d'un forfait de 100 euros.
- Une location gratuite en semaine sans vaisselle (lundi ou mardi) pour les salles Foyer Rural ou Jean Lefebvre. Seules exceptions pour la location du jeudi : journée loto Centre aéré en Avril, journée thématique du 3ème jeudi de Novembre.

PRIORITÉS :

- Les réservations des salles Foyer Rural et Jean Lefebvre pour le réveillon de Nouvel An restent prioritaires aux associations qui en feront la demande le 17 juin.
- La Municipalité se réserve l'octroi de la salle foyer rural en juin (ducasse), salle Jean Lefebvre (13 juillet). Ces salles pourront être gracieusement mises à disposition à toute association voulant engager une manifestation en ces jours festifs.

SECURITÉ :

- La salle des sports restera à vocation sportive pour ne pas entraver les associations occupant ce lieu les week-ends, aucune réservation n'est à envisager pour toute autre manifestation non sportive.

AUTRES MANIFESTATIONS :

- La mise à disposition de la Halle et de l'Espace Culturel et Associatif pour tout évènement : 2 brocantes annuelles et 1 marché de Noël. Les 2 brocantes annuelles maximum valent aussi si elles se déroulent dans des rues du village pour ne pas déranger les riverains.

AIDE AUX ASSOCIATIONS :

- La reconduction d'un transport pris en en charge à hauteur de 1000 euros par la Municipalité est envisageable pour toute sortie associative marquettonne à caractère intergénérationnel, un seul transport et une seule association par année attribué sur présentation d'un dossier.

MATERIEL :

- Le prêt de matériel sera attribué en fonction de la disponibilité des stocks de la commune et de la CAPH, en cas d'impossibilité l'association devra prendre en charge le manque, le transport, le montage.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023060908 MARCHÉ LOCAL : REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

Une réunion de Commission s'est déroulée le Mercredi 31 Mai 2023, il est proposé au Conseil d'accepter le règlement de fonctionnement pour ce Marché. La Commission créé à cet effet en donne lecture.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité le règlement qui sera annexé à la présente délibération.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

Délibération N°2023060909 TRAVAUX

La Rénovation de la Toiture de la Mairie sera réalisée par l'Entreprise MORIC. Les premiers travaux débuteront fin juin. Le Montant de ces travaux est de 99 351,54 €HT dont 24 765€HT pour l'entreprise F. DEFORGE (tailleur de pierre).

Les travaux de rénovation de l'Eclairage en LED de la Salle des Sports pour 26 081,36€HTainsi que de l'Eclairage Public pour 99 839€HT seront réalisés par l'Entreprise SAIEE.

Il est proposé de réaliser une étude pour la pose d'un système de vidéosurveillance. Des subventions sont possibles auprès de l'Etat, de la Région et du Département

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité les propositions et accepte les devis ci-dessus présentés.

DECISION : Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2023060910 REGIE SPONSORS AGENDA COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 instituant une régie de recette pour l'encaissement du produit des participations des sponsors pour la réalisation de l'agenda communal.

Vu la demande de Madame la trésorière de Bouchain ;

Considérant la possibilité de procéder à l'encaissement du produit des participations des sponsors pour la réalisation de l'agenda communal par le biais d'une autre régie à savoir la Régie des Location de salles

DECIDE, à l'unanimité :

Le produit des participations des sponsors pour la réalisation de l'agenda communal sera perçue via la régie « des locations de salle » sur le compte ouvert à cet effet.

Les versements pourront se faire en espèces, chèques ou virement bancaire sur la régie ouverte pour les locations de salle.

DECISION : Adopté à l'unanimité

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

FIN DE SEANCE

La Secrétaire de séance,

MR. JABLONSKI Patrick



Le Maire,

J.M. TONDEUR

